

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE
3 PL PIERRE GOUJON - BP 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

RECEPISSE DE DEPOT

AFL / WKF

1 rue Eugène et Armand Peugeot
CP 610
92500 Rueil-Malmaison

V/REF : 11155703/ET

N/REF : 2001 B 262 / 2011-A-5870

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 14/11/2011,

P.V. d'assemblée du 25/10/2011

- Transfert du siège 65 Rue de Chambourg - Parc Industriel Ouest - Veyziat - 01117 OYONNAX Cedex
- Modification statutaire

Statuts mis à jour

Concernant la société

GPI

Société par actions simplifiée unipersonnelle

65 rue de Chambourg

Parc Industriel Ouest

01100 Veyziat

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-5870 le 14/11/2011

R.C.S. BOURG EN BRESSE 379 622 160 (2001 B 262)

REPUBLICAINE Fait à BOURG-EN-BRESSE le 14/11/2011,

Le Greffier

GREFFE





GPI
Société par actions simplifiée au capital de 1 379 312
Siège social : ZIN - Rue de Tamas - ARBENT
01100 OYONNAX
379 622 160 - R.C.S. BOURG-EN-BRESSE

Ci-après la « **Société** »

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 25 OCTOBRE 2011**

L'an deux mille onze

Le 25 octobre,

A 10 heures,

Je soussigné, Monsieur Koenraad WILMS, agissant en ma qualité de Président (ci-après dénommé le « **Président** ») de la Société,

prend, conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de la Société, les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

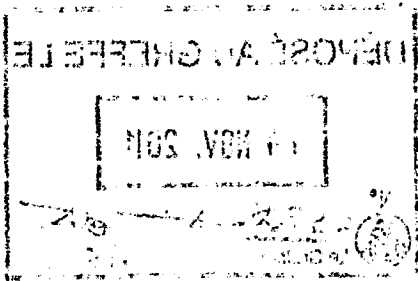
1. Transfert de siège social au sein du même département ;
2. Modification corrélative des statuts ;
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

PREMIÈRE DÉCISION

Transfert de siège social au sein du même département

Le Président, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés à l'article 4 des statuts de la Société, décide de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante :

Parc Industriel Ouest
65, rue de Chambourg
Veyziat
01117 Oyonnax Cedex



DEUXIÈME DÉCISION

Modification corrélative des statuts

En conséquence de la précédente décision, le Président décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit :

« Article 4 - *Siège social - Succursales* »

Le siège de la société est fixé à : Parc Industriel Ouest - 65, rue de Chambourg – Veyziat - 01117 Oyonnax Cedex »

Les deuxième et troisième paragraphes de l'article demeurent inchangés.

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales

Le Président donne tout pouvoir au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales requises.



Le Président
Monsieur Koenraad WILMS

* *
*